

CASA CUMUNA DI SAN NICULAIU



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAN NICOLAO DU 09 DÉCEMBRE 2025

MAIRIE DE SAN NICOLAO 20230

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusée :

Marcelle FIORENTINI, adjointe.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller.

À 18H 00 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance et propose au Conseil qui l'accepte, de désigner Madame Laetitia LEPELTIER en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire, compte tenu de l'urgence, sollicit l'adjonction à l'ordre du jour de cette séance des quatre rapports suivants : « Petits Déjeuners pour l'École » en vue de la signature avec le Ministère de l'Éducation nationale d'une convention visant à lutter contre la pauvreté, en distribuant des petits déjeuners aux élèves accueillis dans les écoles de notre Commune, les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2026 sur la consommation d'eau potable par les abonnés du Village, la dissolution de la Caisse des Écoles, et sur la situation des terrains concernés par l'emplacement réservé n°26 au PLU – Information du Conseil municipal et orientations sur la procédure d'acquisition

Après avoir enregistré l'acceptation à l'unanimité des membres du Conseil sur l'adjonction de ce rapport supplémentaire, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

2. Décision prise par le Maire dans le respect de la délégation donnée par le Conseil municipal.

3. Délibérations

- 3.1. Création d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire générale de Mairie au grade d'attaché territorial ;
- 3.2. Attribution d'une subvention au Collège Philippe PESCETTI de Cervioni.
- 3.3 Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires de SAN NICOLAO pour l'année 2026.
- 3.4. Décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal 2025.
- 3.5. Adoption du rapport prix et qualité de l'eau potable 2024.
- 3.6 Approbation d'un bail à construction administratif sur un terrain communal situé parc de Padulella à SAN NICOLAO, après substitution de la SAS SOLE.3 à la SARL SOLECO.
- 3.7 Crédit d'un emploi permanent d'agent de voirie relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3.8 Crédit d'un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 3.9 Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corse - CAUE-
- 3.10 Crédit d'un emploi non permanent saisonnier d'agent de voirie.
- 3.11 Convention « Petits Déjeuners pour l'École », à conclure avec le Ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2025-2026.
- 3.12. Tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2026 sur la consommation d'eau potable par les abonnés du Village.
- 3.13. Dissolution de la Caisse des Ecoles.
- 3.14 Situation des terrains concernés par l'emplacement réservé n°26 au PLU – Information du Conseil municipal et orientations sur la procédure d'acquisition.

4. Informations et questions diverses.

*
* *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 02 décembre 2025.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

2. Décision prise par le Maire dans le respect de la délégation donnée par le Conseil municipal

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que sur la période du 08 septembre 2025 à ce jour, dans le respect de la délégation donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil, elle a pris le 01 décembre 2025 la décision N°30 portant attribution du marché N°06-2025 concernant l'extension de la Mairie de SAN NICOLAO :

- . Lot 1 : Terrassement gros œuvre à ALBERTINI BTP pour 128 895,30 € HT soit 141 784,83 € TTC.
- . Lot 2 : 2tanchéité à la SAS ISOLA pour 16 705,50 € HT soit 18 376,05 € TTC.
- . Lot 3 : Menuiseries extérieures à la SAS MENUISERIES CORSE-MENCO- pour 29 100 € HT soit 32 010 € TTC.
- . Lot 4 : Plâtre, isolation, peinture à la SAS PRIM pour 9 800 € HT soit 10 780 € TTC.
- . Lot 5 : Carrelage à ALBERTINI BTP pour 10.518 € HT soit 15 569,80 € TTC.
- . Lot 6 : Électricité à la SARL PMJC pour 12 882 € HT soit 14 170,20 € TTC.
- . Lot 7 : Ventilation chauffage à la SARL PPB pour 11 729 € HT soit 12 901,80 TTC.

3. Délibérations

3.1. Création d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire générale de Mairie au grade d'attaché territorial.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire générale de Mairie, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'attaché territorial, qui assurerait un service hebdomadaire de 35 heures, répond à un besoin du service. Elle précise que la création de ce poste permettrait de renforcer le personnel administratif en matière de gestion financière (préparation, suivi et exécution du budget, mandatements, émission des titres, suivi comptable, exécution des opérations, relations avec la Trésorerie) et de gestion des ressources humaines (suivi des carrières, paie, gestion du temps de travail, procédures de recrutement, accompagnement des agents).

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de cet emploi à temps complet, à pourvoir conformément aux dispositions de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, sur le complétement du tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales se rapportant à cet emploi.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

3.2. Attribution d'une subvention au Collège Philippe Pescetti de Cervioni.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la Principale du Collège Pescetti a sollicité par courrier l'attribution d'une subvention pour le financement en 2026-2026 d'un séjour pédagogique en Espagne des élèves de 3^{ème}, axé sur l'apprentissage des règles de vie en communauté, l'immersion et sensibilisation aux métiers de l'environnement et du tourisme et les activités culturelles et sportives. Considérant l'intérêt de ce projet dont bénéficieront 9 élèves résidents de San Nicolao, elle propose de contribuer à ce projet en attribuant au Collège une subvention de 900 euros, soit 100 € par élève.

Madame le Maire, Madame le Maire, invite les élus à délibérer sur l'attribution de cette subvention au Collège Pescetti.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3.3. Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires pour l'année 2026

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le repos dominical des salariés du commerce constitue une règle d'ordre public qui connaît des tempéraments définis par la Loi, avec des dérogations permanentes de plein droit, concernant les établissements fabriquant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (restaurants, débits de boissons...) et jusqu'à 13 heures pour les commerces de détail alimentaire. Aux termes du Code du travail, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal, le maire peut autoriser dans la limite de douze dimanches par année civile, le travail dominical des salariés des établissements exerçant une activité de commerce de détail. Elle ajoute que pour toute autorisation supérieure à cinq dimanches, n'excédant pas le plafond de ces douze dimanches, le maire doit recueillir en outre l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes dont sa commune est membre. Considérant que les établissements de vente au détail de denrées alimentaires bénéficient déjà les dimanches d'une dérogation de plein droit jusqu'à 13 heures, elle précise que toute dérogation prendrait donc effet après 13 heures, dérogation doit être arrêtée impérativement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Après avoir indiqué que le directeur du supermarché Auchan a sollicité une dérogation pour ouvrir son établissement, après 13 heures, les dimanches 21, 28 juin, 5, 12, 19 et 26 juillet, 2, 9, 16, 23, 30 août et 6 septembre 2026, elle rappelle que la loi prévoit qu'une telle dérogation doit revêtir un caractère collectif afin de garantir une situation de concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche. Par voie de conséquence, elle indique avoir saisi les autres commerçants de la Commune vendant des denrées alimentaires au détail, afin de recueillir leurs avis. Elle ajoute avoir également sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés de la branche

commerciale considérée par ces ouvertures dominicales. Elle conclut en précisant que, seuls les salariés volontaires pourront être employés, et qu'en contrepartie ces personnels bénéficieront d'un repos compensateur à prendre par roulement dans les quinze jours suivant le dimanche travaillé, et percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée de travail équivalente.

En l'absence de question, Madame le Maire, soumet pour avis au vote du Conseil, ce projet d'ouverture, après 13 heures et durant 12 dimanches en 2026, de tous les commerces de la Commune, se livrant à titre exclusif ou principal à la vente au détail de denrées alimentaires.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'ouverture en 2026, durant 12 dimanches après 13 h. des commerces de vente de détail de denrées alimentaires de SAN NICOLAO, avis qui sera adressé pour avis conforme à la Communauté des Communes de la Costa Verde.

3.4. Décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal 2025

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que cette seconde décision modificative du budget principal 2025, porte sur une augmentation totale des crédits, tant en recettes qu'en dépenses, de 123 357,04 €. Elle fait savoir que cette décision budgétaire, qui concerne la seule section d'Investissement, résulte de l'enregistrement de deux subventions, décision qui aboutit à l'augmentation des crédits ouverts pour l'extension du Parc de Padulella et les diagnostics des bâtiments, des travaux de voirie et d'élargissement partiel de la route de Timone.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative N°2.

3.5. Adoption du rapport prix et qualité de l'eau potable 2024.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle au conseil municipal d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Elle indique que ce rapport porte sur l'exploitation, en régie à autonomie financière, la desserte en eau potable des abonnés du Village. Elle indique que les contrôles sanitaires prévus par le Code de la santé publique ont été effectués régulièrement au cours de l'année 2024. Elle fait savoir que le nombre d'abonnés est en progression de 6,9% par rapport à l'année précédente, passant de 145 à 155 au 31 décembre 2024. Ce bilan de l'exercice 2024 fait apparaître que pour un volume d'eaux traitées de 7 200 m³, en diminution de 36% par rapport à l'année précédente (11 256 m³), la consommation s'est élevée à 7 013 m³. Elle invite les élus qui le souhaitent à consulter ce document qui, par ses indicateurs, couvre tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport, préalablement à sa transmission par voie électronique au Préfet et à sa mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.6. Approbation d'un bail à construction administratif sur un terrain communal situé parc de Padulella à SAN NICOLAO, après substitution de la SAS SOLE.3 à la SARL SOLECO.

Madame Le Maire rappelle que par délibérations des 21 janvier 2022 et 08 avril 2025, ce Conseil avait retenu la SARL SOLECO comme opérateur chargé de mener à bien le projet de couverture des deux terrains de

tennis communaux situés au parc de Padulella, puis approuvé le principe de conclusion d'un bail à construction administratif au profit de la SARL SOLECO et l'avait autorisé à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération. Elle fait savoir que le 24 novembre 2025, la société précitée a autorisé expressément la SARL SOLE.3 à se substituer à elle en qualité de Preneur dans le cadre du bail à construction administratif, présenté ce jour. Elle rappelle l'objet de ce projet à savoir : l'édification et l'entretien aux frais du Preneur, la SARL SOLE.3, d'un bâtiment de plain-pied avec ossature métallique supportant en toiture une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité en vue de sa revente à EDF, tout en conférant au Bailleur, la commune de SAN NICOLAO, la jouissance du bâtiment à l'exception de sa toiture, ce qui permettra la pratique du tennis, même par temps de pluie, sur les deux terrains supportant ce bâtiment. Elle précise que ce bail d'une durée de 30 années consécutives pourrait, sur décision expresse de la Commune, être renouvelé à 2 reprises pour une durée de 10 ans pour chaque période.

Au terme de cette présentation, Madame le Maire, invite les élus à consulter ce projet de bail à construction administratif, avant de se prononcer sur la substitution de la SAS SOLE.3 à la SARL SOLECO dans l'ensemble de ses droits et obligations, puis à approuver ce projet de bail constitutif de droits réels et de servitudes au profit du Preneur, la SAS SOLE.3, et à l'autoriser à signer devant notaire cet acte et tous autres actes et documents, et à effectuer les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce bail, les frais afférents à la conclusion de l'acte devant être entièrement supportés par le Preneur.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport et le projet de bail présentés.

3.7. Crédation d'un emploi permanent d'agent de voirie relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi permanent d'agent de voirie relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet répond à un besoin du service. Elle indique que cet emploi qui sera pourvu par un fonctionnaire qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de cet emploi à pourvoir conformément aux dispositions de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, sur le complétement du tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales se rapportant à cet emploi.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3.8. Crédation d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles -ATSEM- relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi permanent ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures répond à un besoin du service. Elle indique que cet emploi qui sera pourvu par un fonctionnaire, conformément aux dispositions statutaires régissant le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de cet emploi permanent à pourvoir conformément aux dispositions de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, sur le complétement du tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales se rapportant à cet emploi.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3.9. Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Corse -CAUE-

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, propose l'adhésion de notre Commune au CAUE, association de droit privé, qui a pour objet l'information, le conseil et la sensibilisation différents à la qualité du cadre de vie dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie. Elle ajoute qu'outre la formation des élus le CAUE à la gestion des territoires, à l'aménagement du patrimoine bâti et de l'espace culturel, il les accompagne pour toutes opérations d'aménagement, études d'opportunité et de faisabilité de projets (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics, de traversées de villages, de places, de parcs de stationnement). Elle précise que le coût de la cotisation annuelle à cette association est de 400 €.

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur l'adhésion de SAN NICOLAO au CAUE de Corse.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3.10. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent de voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que compte tenu des besoins de la Commune, il est souhaitable de créer un emploi non permanent d'agent de voirie qui effectuerait pendant six mois un service hebdomadaire de 35 heures. Elle précise que cet emploi serait pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial ; sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 de ce grade.

Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de cet emploi non permanent, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales afférentes à cet emploi.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le rapport présenté.

3.11. Convention « Petits Déjeuners pour l'École », à conclure avec le Ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2025-2026.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le programme « Petits Déjeuners pour l'École » s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en encourageant les écoles situées dans des territoires sociaux défavorisés à distribuer, sur le temps scolaire ou périscolaire, des petits déjeuners. Elle ajoute que cette démarche vise à réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, essentiel à la concentration et à la disponibilité des élèves pour les apprentissages. Elle ajoute que dans le cadre de ce dispositif, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse lui a adressé un projet de convention aux termes de laquelle, au titre de l'année scolaire 2025-2026, 56 élèves de notre école maternelle et 103 élèves de notre école communale pourront bénéficier d'un petit-déjeuner, quatre fois par semaine, pendant 36 semaines, le Ministère de l'Éducation Nationale s'engageant à verser à notre Commune, une contribution financière de 1,30 € par élève, correspondant à une subvention prévisionnelle de 29 764,80 €.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à approuver les termes de la convention « Petits déjeuners pour l'école » pour l'année scolaire 2025-2026, et à l'autoriser à signer ladite convention et documents nécessaires et à prendre toutes les décisions utiles la mise en œuvre de ce programme.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte ce rapport.

3.12. Tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2026 sur la consommation d'eau potable par les abonnés du Village.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'ensemble des abonnés du service public de l'eau potable, quelle que soit la catégorie d'usagers. Elle précise que cette redevance sur la consommation d'eau potable sera perçue par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. A l'issue de cette présentation, elle propose, à compter du 1er janvier 2026 :

- de fixer le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 € par mètre cube d'eau facturé ;
- de maintenir, en continuité de la délibération RD24.1208 du 30 décembre 2024, les autres composantes du prix du service public de l'eau potable qui seront facturées aux usagers aux tarifs suivants :
 - 0,90 € par mètre cube pour les abonnés équipés d'un compteur de consommation,
 - 3,50€ d'abonnement mensuel,
 - 0,0466 € par mètre cube pour le prélèvement sur la ressource en eau,
 - 0,01 € HT par mètre cube pour la performance des réseaux d'eau potable.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ces tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2026 sur la consommation d'eau potable des abonnés du Village.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte ce rapport.

3.13. Dissolution de la Caisse des Ecoles.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que par délibération du 22 juillet 2022 ce Conseil avait acté, dans un objectif de simplification et de rationalisation de gestion administrative et financière, la mise en sommeil de la Caisse des Écoles à compter du 1^{er} janvier 2023, et le transfert de l'ensemble de ses activités, charges et recettes vers le budget principal de la Commune. **Elle ajoute que** depuis cette dernière date, la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ni de recettes. Par voie de conséquence, aucune opération budgétaire n'ayant été réalisée pendant trois ans, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, cette caisse des écoles peut être dissoute, ses missions étant intégralement assurées par les services municipaux.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à prononcer la dissolution définitive de la Caisse des Écoles.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.14. Situation des terrains concernés par l'emplacement réservé n°26 au PLU – Information du Conseil municipal et orientations sur la procédure d'acquisition.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que notre Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2006, révisé le 29 mars 2013, prévoit un emplacement réservé n°26 destiné à la création d'une voie publique prolongeant le boulevard du Prato afin de relier la route de l'Ancienne voie ferrée. Elle informe le Conseil que par jugement du 19 septembre 2025 le Tribunal administratif de Bastia a rejeté le recours formé par le syndicat des copropriétaires du « Domaine de l'Osari », propriétaire de deux des cinq parcelles de terrain concernées par cet emplacement réservé, tendant à l'annulation dudit emplacement. Elle précise que le 13 novembre 2025, ledit syndicat a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Marseille ; cet appel n'étant pas assorti d'un référendum-suspension, l'emplacement réservé demeure pleinement exécutoire. Elle indique au terme de son exposé sur la situation juridique de ce dossier que les parcelles concernées ont fait l'objet d'une évaluation par le service des Domaines et rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la Commune doit privilégier une acquisition amiable, celle-ci pouvant être engagée sur le fondement de l'article L.230-1 dudit code, en l'absence de possibilité d'exercice du droit de préemption urbain, faute d'aliénation des parcelles concernées. Elle souligne que la création de cette voie publique répond à un objectif d'intérêt général visant à améliorer la desserte et la sécurité du secteur du Prato

et que la démarche amiable constitue à ce stade la solution la plus adaptée pour sécuriser les intérêts de la Commune et préparer la mise en œuvre ultérieure du projet de voie publique prévu au PLU.

Madame le Maire, à l'issue de son exposé sur la situation contentieuse en cours relative à l'emplacement réservé n°26 du PLU, invite le Conseil à l'autoriser à engager, sans attendre la décision de la Cour administrative d'appel, une démarche d'acquisition amiable auprès de tous les propriétaires des parcelles de la section A, cadastrées sous les numéros 243, 244, 1017, 1111 et 1112, concernées par l'emplacement réservé n° 26 du Plan local d'urbanisme (PLU), les négociations, à signer tout document utile et, le cas échéant, une promesse de vente ou protocole d'accord, sur la base de l'évaluation du service des Domaines, et en cas d'échec de la négociation amiable à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le rapport présenté.

4. Informations et questions diverses.

*
* * *

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 19h 10.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance



Laetitia LEPELTIER

Le Maire



Mairie de SAN NICLAO
Marie-Thé OLIVESI